
Règlement-taxe au niveau des concessions sur les cimetières

Vote du conseil communal : 26.09.2025

Arrêté grand-ducal : 17.11.2025

Approbation ministérielle : FC05-2025-A452

Article 1

Il est établi une taxe pour les concessions funéraires dont les montants varient en fonction de la durée de la concession, de la nature de la sépulture et du nombre d'emplacements.

Article 2

Les montants des taxes pour les concessions temporaires d'une durée de 15 ans ou de 30 ans sont fixés comme suit :

Nature de la sépulture	Durée de la concession	
	15 ans	30 ans
a) tombe		
- par emplacement	100,00 €	200,00 €
b) fosse pour urnes	200,00 €	400,00 €
c) niche dans un columbarium	200,00 €	400,00 €

Article 3

Les taxes communales de concession et de renouvellement de concession sont payables à la recette communale après l'approbation du contrat de concession par le conseil communal.

Article 4

Le présent règlement-taxe abroge le règlement-taxe au niveau des concessions sur les cimetières du 24 juillet 2020.

Article 5

Le présent règlement-taxe entre en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.